

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 11 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHOYO, Evelyne ROHO, Jean-Benjamin ZANG, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL À Jocelyn GENDEK, Jérôme SULIM À Jocelyn BUREAU, Alain CHAUVET À Farida REBOUH, Joao DE OLIVEIRA À Sarah TENDRON, Françoise DELABY À Guylaine YHARRASSARRY, Mohamed HARIZ À Driss SAÏD, Newroz CALHAN À Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX À Frédérique SIMON, Matthieu ANNÉREAU À Alexandra JACQUET

ABSENTS : Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Farida REBOUH

DÉLIBÉRATION : 2023-174

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION SYSTÈME B

DÉLIBÉRATION : 2023-174
SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION SYSTÈME B

RAPPORTEUR : Frédérique SIMON

La Ville de Saint-Herblain à travers sa politique culturelle, souhaite accompagner des associations de qualité en capacité de proposer leur expertise sur la commune et travailler sur l'évolution du territoire.

La présente convention s'inscrit dans la volonté de la Ville de Saint-Herblain via sa Direction des affaires culturelles de renouveler et renforcer le partenariat avec des associations artistiques.

Système B est bien identifié comme un acteur culturel important du Grand Bellevue, et continue de développer un projet citoyen et participatif (toujours en collaboration avec des habitants du quartier et des artistes), dont la philosophie est de valoriser le patrimoine immatériel d'un territoire cosmopolite. À travers une création artistique contemporaine exigeante, elle célèbre les musiques et les danses du monde qu'elle rencontre et invente de nouveaux rendez-vous citoyens, misant sur la transmission, la rencontre et la convivialité.

La compagnie déploie également des projets hors du quartier du Grand Bellevue, rendant visible à d'autres territoires, les actions positives de ce quartier d'ancrage.

Après huit années de développement du Bal de Bellevue, la Compagnie Système B réinterroge son projet associatif tout en respectant les objectifs généraux qu'elle s'est fixée :

- Inscrire dans la durée une présence artistique dans un quartier prioritaire, susciter la curiosité et la prise de conscience de la diversité et de la richesse du patrimoine culturel des habitants ;
- Toucher tous les habitants (enfants, jeunes et adultes) et ainsi aller à la rencontre de ceux qui ne fréquentent pas les lieux culturels ;
- Créer du lien social et contribuer au mieux le vivre ensemble sur le quartier ;
- Mobiliser les habitants et leur permettre de participer à la création des événements fédérateurs à l'échelle du quartier.

Le renouvellement urbain du quartier entre dans une nouvelle phase, celle des démolitions. Dans ce contexte particulier, la compagnie Système B veut continuer à se mobiliser pour créer des événements fédérateurs et valoriser les initiatives locales.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'association Système B et la Ville de Saint-Herblain afin de continuer à développer son projet de diffusion du Bal de Bellevue et des actions culturelles.

Le bilan positif du projet « Le Bal de Bellevue », permet à l'association Système B de continuer la dynamique mise en place sur le grand quartier Bellevue.

Il est prévu de soutenir Système B pour son fonctionnement et ponctuellement sur projets.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, de 2024 à 2026 et fera l'objet d'un bilan annuel.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Système B ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 11/12/2023

La secrétaire de séance

Le Maire

Farida REBOUH

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 14/12/2023

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 14/12/2023

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION SYSTEME B

Désignation des parties

ENTRE les soussignés

La Ville de Saint-Herblain représentée par M. Bertrand AFFILÉ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2023

et désignée ci-après par « la Ville de Saint-Herblain »

d'une part,

ET

L'association « Système B »

Siège social : 11 rue de Dijon - 44800 Saint-Herblain,

Représentée par son président Monsieur Pascal MASSIOT

Et autorisée par délibération du Conseil d'Administration du

et désignée ci-après par « l'Association »

d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Ville souhaite accompagner des associations de qualité en capacité de proposer leur expertise sur la commune et travailler sur l'évolution du territoire.

Née lors du projet « le Bal de Bellevue », bals populaires multiculturels, animé par des habitants du quartier, des artistes et des techniciens professionnels sur Nantes et Saint-Herblain, l'association Système B s'inscrit dans une démarche de « culture pour tous » et de respect des droits culturels.

Système B est bien identifié comme un acteur culturel important du Grand Bellevue, et continue de développer un projet citoyen et participatif (toujours en collaboration avec des habitants du quartier et des artistes), dont la philosophie est de valoriser le patrimoine immatériel d'un territoire cosmopolite. À travers une création artistique contemporaine exigeante, elle célèbre les musiques et les danses du monde qu'elle rencontre et invente de nouveaux rendez-vous citoyens, misant sur la transmission, la rencontre et la convivialité.

La compagnie déploie également des projets hors du quartier du Grand Bellevue, rendant visible à d'autres territoires, les actions positives de ce quartier d'ancrage.

Après huit années de développement du Bal de Bellevue, la Compagnie Système B réinterroge son projet associatif tout en respectant les objectifs généraux qu'elle s'est fixée :

- Inscrire dans la durée une présence artistique dans un quartier prioritaire, susciter la curiosité et la prise de conscience de la diversité et de la richesse du patrimoine culturel des habitants ;
- Toucher tous les habitants (enfants, jeunes et adultes) et ainsi aller à la rencontre de ceux qui ne fréquentent pas les lieux culturels ;
- Créer du lien social et contribuer au mieux le vivre ensemble sur le quartier ;
- Mobiliser les habitants et leur permettre de participer à la création des événements fédérateurs à l'échelle du quartier.

Le renouvellement urbain du quartier entre dans une nouvelle phase, celle des démolitions. Dans ce contexte particulier, la compagnie Système B veut continuer à se mobiliser pour créer des événements fédérateurs et valoriser les initiatives locales.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'association Système B et la Ville de Saint-Herblain afin de continuer à développer son projet de diffusion du Bal de Bellevue et des actions culturelles.

Le bilan positif du projet « Le Bal de Bellevue », permet à l'association Système B de continuer la dynamique mise en place sur le grand quartier Bellevue.

Article 2 : Objectifs et engagement

2-1/ Les objectifs et engagements de Système B sont :

- développer le « Bal de Bellevue » dans ses dimensions créative et participative avec le concours des habitants du Grand Bellevue ;
- mettre en valeur le patrimoine culturel des habitants ;
- transmettre ce patrimoine à travers la création et les ateliers (gratuits et ouverts à tous) ;
- favoriser les collaborations et partenariats avec les acteurs du quartier (associations, équipements, acteurs socio-culturels, sociétés) ;
- diffuser les formes artistiques du « Bal de Bellevue » dans le quartier et sur d'autres territoires.

2-2/ Les objectifs et engagements de la Ville de Saint-Herblain sont :

- de soutenir financièrement cette association par l'octroi d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'aide au projet en fonction des actions à mener, sous réserve d'instruction et de validation :
 - . pour permettre de poursuivre et développer le projet « Bal de Bellevue » sur son territoire initial ;
 - . pour permettre de continuer à impliquer les habitants dans les actions proposées.
- de mettre à disposition un espace de bureau au Grand B et un local de travail de répétition, selon les besoins et la disponibilité des salles (voir détail article 5).
- de faciliter les relations de l'association avec les différents services de la Ville ;
- d'accompagner l'association dans la diffusion de supports de communication dans certains lieux publics (en fonction de la tournée du vagemestre) destinés au public.

Article 3 : Participation financière de la Ville

Sous réserve de la disponibilité des crédits et des justificatifs comptables et budgétaires à produire annuellement, la Ville s'engage à verser annuellement une subvention de fonctionnement pour la réalisation des objectifs et des actions définies à l'article 2.

En fonction des projets qu'elle est susceptible de proposer sur le territoire herblinois, l'Association pourra solliciter une aide exceptionnelle destinée à permettre la réalisation de ce projet.

En vue de l'examen de la demande de subvention qui est effectué chaque année par les services de la Ville l'association devra présenter les documents suivants :

▪ Avant le 1er mars de chaque année :

- le programme d'actions prévisionnel et le rapport d'activité ;
- les prévisions budgétaires pour l'année civile en cours selon les normes comptable en vigueur, en distinguant les charges de structures et les dépenses liées au programme d'actions.

▪ Avant le 1^{er} avril de chaque année

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent certifiés conformes par le président et/ou le trésorier seront transmis au Maire.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation des fonds

La Ville de Saint-Herblain se réserve le droit de faire effectuer toute vérification qu'elle jugerait nécessaire sur l'emploi et la répartition des fonds.

La Ville pourra exiger la restitution des fonds pour toute utilisation non conforme avec l'objet, les missions et les objectifs de l'association.

En cas de non utilisation des fonds au cours de l'année, la Ville se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention versée l'année suivante.

Article 5 : Mise à disposition de locaux

La Ville de Saint-Herblain met à disposition à titre gracieux :

- un demi bureau au Grand B (partagé avec l'association Vous êtes ici) ;
- un lieu de répétition, en fonction des disponibilités des salles.

Une convention spécifique de mise à disposition de l'espace bureau sur le temps de la convention sera établie, ainsi que pour des salles de répétition, entre la Ville et l'Association pour chacune des périodes d'occupation.

La mise à disposition de locaux consentie fera l'objet d'une valorisation.

En toute circonstance l'Association demeure responsable de l'accueil des usagers dans les locaux mis à disposition.

Article 6 : Assurances

L'association est tenue de souscrire pour l'exercice de ses activités toutes assurances obligatoires couvrant sa responsabilité, celle de ses préposés, rémunérés ou non, des artistes et intervenants ponctuels, les locaux et le matériel.

Article 7 - Communication

Il est convenu entre les parties que lorsque l'association est bénéficiaire d'une aide au projet ou aide exceptionnelle, elle doit mettre le logo de la Ville sur les supports de communication correspondant au projet aidé uniquement. Aussi, tout document émanant de l'association sur lequel figurera le logo ou la mention « Ville de Saint-Herblain » devra être visé par le service communication, pour le respect de l'identité de la Ville. L'Association prendra contact avec ce dernier pour récupérer le logo.

Article 8 : Evaluation

L'Association fera chaque année une évaluation qualitative et quantitative de la convention qui sera présentée à la Ville de Saint-Herblain.

Article 9 – Obligation d'information :

L'association atteste annuellement de la légalité de la désignation de ses administrateurs.

Elle informera la Préfecture de Loire-Atlantique de tous les changements intervenant dans la composition de ses organes dirigeants, des modifications statutaires.

Ces informations seront également transmises à la Ville.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024 pour s'achever le 31 décembre 2026.

Article 11 : Avenant

Sous réserve de l'accord des deux parties, la présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Saint-Herblain, le

Pour la Ville de Saint-Herblain

Le Maire

Bertrand AFFILÉ

Pour l'Association Système B

Le Président

Pascal MASSIOT

Copies : service juridique, Maison des Arts, Bibliothèque, ONYX, service Communication, service de la Vie Associative, Direction citoyenneté et usagers, Direction de l'Education, Direction des jeunes, sports et action socioculturelle